



Renversé par un véhicule

Par **Banna31**, le **23/08/2022** à **13:59**

Bonjour,

Mon père de 72ans à été renversé par un véhicule le 19 avril.

Il traversait la route quand un véhicule en marche arrière sur une voie à sens unique le renversa en lui écrasant le pied suivi d'une chute sur l'épaule. Il fut transporté aux urgences par les pompiers. Une atèle au pied et au poignet. Hématomes et douleurs qui ont duré très longtemps. À ce jour il n'a pas récupéré la totalité mobile de son pied. Il va commencer des séances de kinésithérapeute. Il a pris des médicaments contre la douleur plusieurs mois qui lui ont fait des brûlures d'estomac(peut-être traumatisme du à l'accident). Il a dû faire une gastroscopie.

L'assurance vient de lui proposer un acompte de 300€ que mon père vient de refuser.

Il n'a pas encore eu de rdv chez le médecin expert pour évaluer son droit.

Je voudrais savoir si il y avait d'autres démarche pour faire valoir ses droits et ne pas avoir une somme dérisoire vu le préjudice subi. Cela fait 4mois et il à toujours mal, il ne peut plus faire du vélo et marche comme avant.

Vers qui nous retourner ou que faire pour que l'assurance lui établisse une bonne indemnité vu le préjudice physique et moral?

Merrcide me lire et de donner de vos lumières.

Par **Chaber**, le **23/08/2022** à **14:18**

bonjour

Votre père bénéficie de la loi Badinter et doit être indemnisé de tous ses préjudices après consolidation; conformément à cette loi l'assureur a proposé une provision que votre père aurait pu accepter.

Votre père devrait faire intervenir sa protection juridique, si couverte dans le contrat habitation **afin de ne pas être seul** pour l'indemnisation qui sera proposée après consolidation